

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-78-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Madame Monique TAILAMÉ, 17 Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR pour des travaux de raccordement à la fibre par l'entreprise BOUYGUES au 17, Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de la Rue Saint Thomas Becket,

### ARRÊTE :

**Article 1** : En raison des travaux sus-énoncés, le stationnement sera interdit entre le 17 Rue Saint Thomas Becket et le 27 Rue Saint Thomas Becket le jeudi 24 octobre 2024 de 10h à 19h afin de permettre à l'entreprise de réaliser les travaux et de stationner un véhicule nacelle.

**Article 2** : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

**Article 3** : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 24 octobre 2024

Le Maire  
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr